



Règlement intérieur – Institut de formation

NOTE D'INFORMATION CLIENTS

Article 1 : Préambule

L'Institut de formation LRQA délivre des formations professionnelles continues de moins de 500 heures en inter et intra entreprise.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Il a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles disciplinaires. Le présent règlement est consultable sur le site Internet www.lrqa.com/fr. L'inscription à une formation vaut acceptation des termes du présent règlement.

Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier.

Article 2 : Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

En cas d'absence de règlement intérieur spécifique au lieu de stage, les stagiaires sont tenus de respecter la loi, ainsi que toute consigne imposée par le représentant de Lloyd's Register EMEA ou du lieu de formation, notamment en matière de consignes d'incendie et de consommation de tabac, alcool et drogue.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion d'une formation doit être immédiatement déclaré au formateur.

Article 3 : Discipline et sanctions

Tout agissement considéré comme fautif ou perturbateur par la direction de LRQA ou son représentant pourra,

en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement oral par le représentant de LRQA
- Absence d'attestation de formation
- Exclusion définitive de la formation, à effet immédiat

Les agissements considérés comme fautifs ou perturbateurs sont les suivants (liste non-exhaustive) :

- Non-respect des règles d'hygiène et de sécurité
- Non-respect des horaires de formation, absence ou retards répétés
- Tenue ou comportement inadaptés, manque de respect des autres stagiaires ou du représentant de LRQA France
- Non-respect des obligations de suivi de la formation, tricherie aux examens

En cas d'exclusion définitive de la formation, le stagiaire est informé au préalable des griefs retenus contre lui. L'exclusion définitive de la formation fait également l'objet d'une notification écrite et motivée au

stagiaire, à son employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, après la sanction.

Article 4 : Matériel pédagogique et propriété intellectuelle

La documentation pédagogique remise lors de sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être utilisée à d'autres fins que pour un strict usage personnel.

Contactez-nous

Rendez-vous sur www.lrqa.com/fr

Tour Swiss Life
1 boulevard Vivier Merle
69003 - Lyon
France

CINLocal05 - Revision 1 - November 15, 2021
Care is taken to ensure that all information provided is accurate and up to date; however, LRQA accepts no responsibility for inaccuracies in or changes to information. For more information on LRQA, please visit www.lrqa.com/entities. ©LRQA Group Limited 2021.

YOUR FUTURE. OUR FOCUS.

The LRQA logo is located in the bottom right corner of the page. It consists of the letters "LRQA" in a bold, white, sans-serif font, with a green checkmark integrated into the letter "A". The logo is enclosed within a thin green square border.